



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

N° 12.A.006

**Réglementation temporaire  
du stationnement pour déménagement**

NOUS, Maire de FLAMANVILLE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2212-2,

VU le Code de la Route,

VU la demande de l'entreprise Noyon Cherbourg, sise ZI Sauxmarais, BP 65 50110 Tourlaville, sollicitant l'autorisation de faire stationner un camion les 30 et 31 janvier 2012 devant le 12 route de Caubus, pour un déménagement,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de régler le stationnement à l'occasion de ces travaux,

**ARRETONS :**

- Article 1 :** pendant la durée du déménagement qui s'effectuera du lundi 30 au mardi 31 janvier 2012, le stationnement de tous les véhicules est interdit à l'exception du camion de déménagement devant le 12 route de Caubus,
- Article 2 :** le demandeur devra afficher en permanence, visible du domaine public, le présent arrêté qui devra pouvoir être produit à toutes réquisitions,
- Article 3 :** l'entreprise Noyon Cherbourg est responsable de la mise en place de la signalisation adéquate du chantier,
- Article 4 :** l'entreprise Noyon Cherbourg, le Commandant de Brigade de Gendarmerie des Pieux, et tous les agents de la Force Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Flamanville le 12 janvier 2012

Le Maire



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.